



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
06/03/2019

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 1.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PANDOMO IMPREGNATION
Code du produit : 37069; 37131; 37130

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : PANDOMO
Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
D-58453 Witten-Annen - Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Phrases supplémentaires : P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
: Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Produit hydrolysé sous formation de Méthanol (CAS-Nr. 67-56-1). Méthanol est bzgl. physikalischer Gefahren und Gesundheitsgefahren eingestuft. Die Hydrolysegeschwindigkeit und somit auch die Relevanz für das Gefährdungspotential des Produktes sind stark abhängig von den spezifischen Bedingungen. Voir la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Polysiloxan, modifiziert

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétrabutylate de titane	(N° CAS) 5593-70-4 (N° CE) 227-006-8 (N° REACH) 01-2119967423-33	>=1-<3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	>=0,3-<1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (10 =<C < 100) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Premiers soins après inhalation : Mettre au repos. Mettre au repos et au chaud. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Methanol (CAS 67-56-1) wird über alle Expositionsrouten gut und schnell resorbiert und ist unabhängig von der Art der Aufnahme giftig. Methanol kann zu Reizungen der Schleimhäute, Übelkeit, Erbrechen, Kopfschmerzen, Schwindelgefühl und Sehstörungen führen, sowie zu Erblindung (irreversible Schädigung des Sehnervs), Azidose, Muskelkrämpfe und Koma. Es kann nach Exposition zu Verzögerungen beim Auftreten dieser Effekte kommen. Weitere Informationen zur Toxikologie im Abschnitt 11 sind zu beachten.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse anti-alcool. Sable. de la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des gaz dangereux. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Produits de combustion dangereux.

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Danger d'explosion : Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations : Ne pas utiliser un jet d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Produkt hydrolysiert unter Bildung von Methanol (CAS-Nr. 67-56-1). Methanol ist bzgl. physikalischer Gefahren und Gesundheitsgefahren eingestuft. Die Hydrolysegeschwindigkeit und somit auch die Relevanz für das Gefährdungspotential des Produktes sind stark abhängig von den spezifischen Bedingungen.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Ne pas rincer à l'eau.
Autres informations : Captation des vapeurs à leur point d'émission. Eliminer les sources d'inflammation. Expositionsschutz beachten. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir rubrique 7. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8. Voir rubrique 10.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produkt hydrolysiert unter Bildung von Methanol (CAS-Nr. 67-56-1). Methanol ist bzgl. physikalischer Gefahren und Gesundheitsgefahren eingestuft. Die Hydrolysegeschwindigkeit und somit auch die Relevanz für das Gefährdungspotential des Produktes sind stark abhängig von den spezifischen Bedingungen. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une extraction ou une ventilation libre de la pièce. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Empêcher la formation de charges électrostatiques.
Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger du rayonnement solaire.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Produkt kann Methanol abspalten. Dämpfe können in geschlossenen Räumen mit Luft Gemische bilden, die in Gegenwart von Zündquellen zur Explosion führen, auch in leeren, ungereinigten Behältern. Von Zündquellen fernhalten und nicht rauchen. Maßnahmen gegen elektrostatische Aufladung treffen. Gefährdete Behälter mit Wasser kühlen.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
France	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m ³)	1300 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Allemagne	TRGS 903 Remarque	Methanol (CAS-Nr. 67-56-1): Überschreitungsfaktor 4(II); hautresorptiv; Anmerkungen DFG, EU und Y (= ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet werden. (Stand: Januar 2006)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes de protection. If inhalation exposure above the workplace exposure limit can not be excluded, appropriate respiratory protective equipment should be used. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Open handling: . Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. , possibly liquid-tight full protective suit Full suit required. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des voies respiratoires:

If inhalation exposure above the workplace exposure limit can not be excluded, appropriate respiratory protective equipment should be used. Porter un appareil respiratoire autonome



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Observe general hygiene measures when handling chemicals. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Use only with adequate ventilation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Preventive skin protection is recommended. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Nettoyage régulier des équipements et de la zone de travail. Provide showers and eye showers. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: Incolore, jaunâtre.
Odeur	: agréable.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 180 °C (at 1013 hPa)
Point d'éclair	: 40 °C (Further burnability > 110°C)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non auto-inflammable
Pression de vapeur	: 43 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: > hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,03
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,03 g/cm ³
Solubilité	: Non pertinent.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 14 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non pertinent Non pertinent Non pertinent

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 1 % COV - Ordonnance suisse
Löslichkeit in Wasser	: Es tritt hydrolytische Zersetzung ein. Explosionsgrenzen für freigesetztes Methanol: 5,5 - 44% Vol.%. ph-Wert: Produkt reagiert neutral.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : Eau. acides. Bases fortes. Die Reaktion erfolgt unter Bildung von Methanol.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. de la chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Bei Hydrolyse: Methanol. Messungen haben ergeben, dass bei Temperaturen ab ca.150°C durch oxidativen Abbau eine geringe Menge Formaldehyd abgespalten wird.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible

tétrabutylate de titane (5593-70-4)

DL50 orale rat	3122 mg/kg (Rat, Étude de littérature)
----------------	--

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 - 2769 mg/kg de poids corporel (Test de BASF, Rat, Masculin / féminin, Éléments de preuve, Solution aqueuse, Oral, 7 jour(s))
DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg (Lapin, Données insuffisantes, non concluantes, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l air (Test de BASF, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PANDOMO IMPREGNATION	
Viscosité, cinématique	> 14 mm ² /s

Autres informations	: Methanol (CAS 67-56-1) wird über alle Expositionsroueten gut und schnell resorbiert und ist unabhängig von der Art der Aufnahme giftig. Methanol kann zu Reizungen der Schleimhäute, Übelkeit, Erbrechen, Kopfschmerzen, Schwindelgefühl und Sehstörungen führen, sowie zu Erblindung (irreversible Schädigung des Sehnervs), Azidose, Muskelkrämpfe und Koma. Es kann nach Exposition zu Verzögerungen beim Auftreten dieser Effekte kommen. Weiere Informationen zur Toxikologie im Abschnitt 11 sind zu beachten.
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 Daphnie 1	18260 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 96 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
ErC50 (algues)	22000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 96 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

PANDOMO IMPREGNATION	
Persistance et dégradabilité	Reagiert mit Wasser unter Bildung von Methanol und Silanol- und/oder Siloxanol-Verbindungen. Siliconanteil: Biologisch nicht abbaubar. Elimination durch Adsorption an Belebtschlamm. Das Hydrolyseprodukt (Methanol) ist biologisch leicht abbaubar.

tétrabutylate de titane (5593-70-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 - 1,12 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,42 g O ₂ /g substance
DThO	1,5 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PANDOMO IMPREGNATION	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

tétrabutylate de titane (5593-70-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

méthanol (67-56-1)	
BCF poissons 1	1 - 4,5 (72 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	-0,77 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

PANDOMO IMPREGNATION	
Mobilité dans le sol	Siliconanteil: Wird von Schwebeteilchen adsorbiert. Abscheidung durch Sedimentation.

tétrabutylate de titane (5593-70-4)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

méthanol (67-56-1)	
Tension superficielle	0,023 N/m (20 °C)
Log Koc	0,088 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Vider les résidus de l'emballage.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : Für dieses Produkt kann keine Abfallschlüssel-Nummer gemäß europäischem Abfallkatalog (AVV) festgelegt werden, da erst der Verwendungszweck durch den Verbraucher eine Zuordnung erlaubt. Die Abfallschlüssel-Nummer ist innerhalb der EU in Absprache mit dem Entsorger festzulegen.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 1 % COV - Ordonnance suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Verordnung zur arbeitsmedizinischen Vorsorge: Bei Tätigkeiten mit Methanol ist, sofern eine Exposition besteht, arbeitsmedizinische Vorsorge anzubieten (Angebotsvorsorge). Wird der AGW für Methanol nicht eingehalten oder besteht Hautkontakt, ist arbeitsmedizinische Vorsorge regelmäßig zu veranlassen (Pflichtvorsorge). Dazu können die folgenden DGUV-Grundsätze herangezogen werden: G 10 Methanol. Falls aufgrund der Gefährdungsbeurteilung das Tragen von Atemschutz notwendig ist, ist arbeitsmedizinische Vorsorge ggf. nach dem DGUV-Grundsatz G 26 Atemschutzgeräte durchzuführen. Falls aufgrund der Gefährdungsbeurteilung das Tragen von Chemikalienschutzhandschuhen über mehr als 2 Stunden am Tag notwendig ist (Feuchtarbeit), ist arbeitsmedizinische Vorsorge anzubieten (Angebotsvorsorge, z.B. anhand G 24). Bei Feuchtarbeit von regelmäßig 4 Stunden oder mehr pro Tag ist arbeitsmedizinische Vorsorge regelmäßig zu veranlassen (Pflichtvorsorge, z. B. unter Heranziehung des DGUV-Grundsatzes G 24).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

PANDOMO IMPREGNATION

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.